



DÉLIBÉRATION

du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON) <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU <u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>27/06/2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.5.14	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Pôle Enfance jeunesse – Accueil périscolaire et de loisirs – Foyer de jeunes - Création de 5 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour l'été 2024</i>

Madame le Maire informe le Conseil municipal que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au Foyer de Jeunes, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire, dans le respect des dispositions réglementaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **CRÉE** quatre emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 8 juillet 2024, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ▶ **CRÉE** un emploi saisonnier d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 3 juillet 2024; ouverts sur le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ▶ **DIT** que leur traitement sera calculé par référence au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement,
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au BP 2024.

Sandrine SUTEAU
Secrétaire de séance

Accusé de réception en
préfecture 044-
214400962-20240626-
24514d-DE Reçu le
26/06/2024

Le Maire,
Nadine YOU

